

Numéro de dossier :	AP033394250009
Déposé le :	22/12/2025
Complété le :	16/01/2026
Par :	SC LA TOUR FIGEAC
Représenté par :	M. RETTENMAIER Otto
Pour :	Implantation d'enseigne
Sur terrain sis :	906 Route de la Tour
Cadastré :	AB 0038

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNE délivré par le maire de la commune

Monsieur le Maire de SAINT-EMILION,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L.581-8, L.581-18 et L.581-21, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-34 à R.581-41,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°AP033394250009, concernant l'installation d'enseignes « Château La Tour Figeac » sis 906 Route de la Tour à Saint-Emilion, déposée le 22/12/2025 et complétée le 16/01/2026 par l'entreprise « SOCIETE CIVILE LA TOUR FIGEAC », dont le siège social est situé au 906 Route de la Tour à SAINT EMILION,

VU l'accord avec prescriptions, ci-annexé, de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/03/2026 sur le projet d'installation d'enseignes,

CONSIDERANT que le projet d'installation d'enseignes envisagé est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable,

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce site patrimonial remarquable,

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable,

Arrête

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le panneau de l'enseigne ne doit pas excéder 0.90 par 0.70 mètre. Pour cela, une seule latte est autorisée comprenant le symbole « P », l'ouverture et la fermeture et une flèche directionnelle.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SC SOCIETE CIVILE LA TOUR FIGEAC.



FAIT à SAINT-EMILION, le 03/03/2026

Le Maire

Bernard LAURET

Les enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Saint-Emilion 6 place Pioceau BP101 33330 Saint-Emilion

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS21490 33063 Bordeaux Cédex. Celui-ci peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

